

## RÉSOLUTION UIT-R 11-3

**Mise au point d'un système amélioré de gestion automatisée du spectre**

(1993-1995-1997-2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'un système amélioré de gestion du spectre comportant des modifications logicielles du Système de base pour la gestion automatisée du spectre sous Windows (WINBASMS) actuel faciliterait la gestion des fréquences et le contrôle des émissions à l'échelon national, la coordination entre administrations et la notification au Bureau des radiocommunications (BR);
- b) que des éléments de données utilisés dans la gestion nationale du spectre pour la notification et la coordination (Recommandation UIT-R SM.1413) ont été pris en compte dans la Préface à la Liste internationale des fréquences et dans les Recommandations UIT-R SM.1047 et 1430;
- c) que les administrations doivent tenir à jour leurs données sur la gestion du spectre à l'aide d'un système de gestion de base de données automatisée;
- d) que de nombreuses administrations ont réussi à mettre en œuvre des systèmes de gestion de base de données (SGBD) automatisés pour développer et tenir à jour leurs données nationales de gestion du spectre;
- e) que des programmes informatiques qui réalisent des analyses techniques sont décrits dans le Catalogue UIT de logiciels pour la gestion du spectre des fréquences radioélectriques;
- f) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a mis au point le logiciel WINBASMS (Système de base pour la gestion automatisée du spectre sous Windows), version multilingue, en collaboration étroite avec la Commission d'études 1 des radiocommunications d'après les directives figurant dans la Recommandation UIT-R SM.1048;
- g) que le WINBASMS doit être actualisé pour satisfaire aux besoins actuels de gestion des systèmes modernes de télécommunication, lesquels se caractérisent par une plus grande utilisation du spectre et par des assignations de fréquence plus complexes, ainsi qu'aux besoins de données de gestion du spectre et de services de radiocommunication, conformément à la Recommandation UIT-R SM.1604,

*décide*

- 1 que la Commission d'études 1 et les experts du BR devraient prêter leur concours à l'élaboration du système de gestion du spectre, conformément aux caractéristiques décrites dans la Recommandation UIT-R SM.1604;
- 2 que le BR devrait aider le BDT à mettre en œuvre le système de gestion du spectre dans différents pays, dans le cadre de la participation de la Commission d'études 1 et d'experts du BR à des projets de formation pertinents;
- 3 que la Commission d'études 1 et les experts du BR devraient aider le BDT à produire le logiciel de gestion du spectre dans les autres langues officielles de l'Union afin que le BDT puisse le diffuser largement;